



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Pôle 1^{er} degré

Pôle 1^{er} degré

Gestion collective des enseignants 1^{er} degré public

Epinal, le 19/06/2024

Aline COLIN
Cheffe de bureau
Tél : 03 29 64 80 34

La Directrice académique des services
de l'Éducation nationale des Vosges

Mél : ce.ia88-premier-degre@ac-nancy-metz.fr

17-19 rue Antoine Hurault
88026 EPINAL cedex

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré des Vosges

s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Tableau d'avancement au grade de la hors-classe au titre de l'année 2024 des personnels enseignants du premier degré des Vosges

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques du 27/11/2023 publiées au BOEN spécial du 07/12/2023
- Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

Les lignes directrices de gestion citées en référence fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, les conditions de recevabilité et d'éligibilité ainsi que les modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à la hors classe pour les personnels enseignants du premier degré.

1. Les conditions de promouvabilité

Le grade de la hors classe est accessible aux professeurs des écoles comptant au 31 août 2024 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale.

Ces agents doivent être :

- En position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ;
- Dans certaines positions de disponibilité et qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat ;
- En congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, (conformément à l'article L. 515-9 du Code général de la fonction publique).

Les enseignants remplissant ces conditions de promouvabilité requises pour être éligible à la hors-classe ont été destinataires d'un courriel, via leur messagerie I-Prof, leur notifiant leur éligibilité et les invitant à vérifier et compléter leur CV I-Prof pour le 03 juin 2024 au plus tard.

2. Etablissement du tableau d'avancement

Le tableau d'avancement est établi en prenant en compte l'ancienneté de l'agent au 31 août 2024 et l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

La valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale du 3^{ème} rendez-vous de carrière. Pour les agents n'ayant pas pu en bénéficier, l'autorité compétente portera une appréciation de la valeur professionnelle, qui s'exprimera principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur l'avis du corps d'inspection ou des autorités compétentes qui ont accès au dossier de l'agent.

Les agents promouvables et déchargés syndicaux peuvent bénéficier d'une promotion s'ils remplissent les deux conditions cumulatives suivantes :

- Consacrer la totalité de son service à une activité syndicale ou y consacrer une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70% d'un service à temps plein, depuis au moins six mois (crédits d'heures, le cas échéant, ASA ainsi que, le cas échéant, décharges),

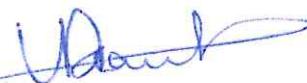
- Avoir une ancienneté de grade au moins égale à l'ancienneté moyenne détenue par les agents promus lors du précédent tableau d'avancement. Pour cette campagne 2024, l'ancienneté moyenne détenue est de 20 ans, 8 mois et 22 jours.

3. Publication des résultats

Les agents recevront une notification, via leur messagerie I-Prof, les informant de la publication des résultats. La **date prévisionnelle** de publication est fixée au **12 juillet 2024**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La Directrice académique des services
de l'Education nationale des Vosges



Valérie DAUTRESME